

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DE
L'EDUCATION NATIONALE

PARIS, le 20 JUN 1950

SECRETARIAT D'ETAT
A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
A LA JEUNESSE & AUX SPORTS

DIRECTION GENERALE
DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

SOUS-DIRECTION
DE L'EDUCATION PHYSIQUE
& DES SPORTS

1° BUREAU

NOTIFICATION D'AGREMENT

L'agrément ministériel, prévu à l'article 6 de l'ordonnance du 2 octobre 1943 est, par décision de ce jour, accordé sous le N° 9.590 au groupement dit

L'ALLOBROGE

siège social : "Salle Jean Sonnerat"
Rue Louis Boch

à ANNECY (Haute-Savoie)

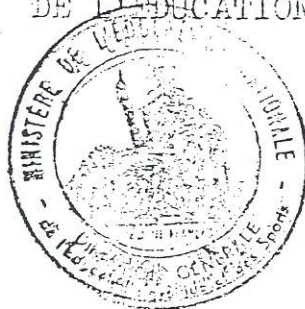
pour la pratique des sports suivants :

GYMNASTIQUE

sous réserve de la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 juin 1949 (J.O. du 20-6-49).

Pour LE SECRETAIRE D'ETAT
A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
A LA JEUNESSE & AUX SPORTS,
Pour LE DIRECTEUR GENERAL
de la JEUNESSE & des SPORTS,
LE SOUS-DIRECTEUR
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS :

Académie ..GRENoble...



J. LAGIER